



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-07-019

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2022-07-27-00003 - Délégation de signature DDETSP-Ordonnancement
secondaire / 27 07 2022 (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2022-07-27-00003

Délégation de signature
DDETSPP-Ordonnancement secondaire / 27 07
2022

ARRÊTÉ N°

**Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François Pesneau préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice générale la santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, Mme Évelyne Poireau, attachée hors classe de l'administration de l'État, directrice adjointe, M. Francis Allié, directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes de première classe, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00006 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

A R R E T E :

Article 1. –

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00006 du 1er avril 2021 est conférée à M. Francis Allié, directeur départemental adjoint et à Madame Évelyne Poireau, directrice départementale adjointe.

Article 2 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Élisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, est attribuée à M. Yanick Durand, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Pascale Averty, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Averty, est attribuée à M. Ludovic Fleytou, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 3 – S'agissant des sujets relatifs à l'hébergement et au logement

Subdélégation permanente de signatures est attribuée à :

- Mme Caroline Lescene, chef du service de la rue au logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et le BOP national 183.

Article 4 – S'agissant des sujets relatifs à la solidarité,

Subdélégation permanente de signatures est attribuée à :

- Mme Christelle Fuché, chef du service de l'insertion et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 177, 304 et le BOP national 183.

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, et Escale :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escale : BOP 206
GUERIN Christine	104, 134, 135, 177, 183, 206, 303, 304, 362	oui
ALLIÉ Francis	104, 134, 135, 177, 183, 206, 303, 304, 362	oui
POIREAU Évelyne	104, 134, 135, 177, 183, 206, 303, 304, 362	oui
VANNEROY-ADENOT Élisabeth	206	oui
MARIAU Viviane	206	oui
BEFFARA Marcel	/	oui
LESCENE Caroline	104, 135, 177, 183, 303, 304	non
FUCHÉ Christelle	104, 157, 177, 183, 304	non
AVERTY Pascale	134	non

Article 6 – L'arrêté n° 41-2022-01-11-00015 du 11 janvier 2022 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 27 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Christine GUERIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice départementale de la DDETS-PP, cité administrative, 34 avenue Maunoury 41000 Blois

- un recours hiérarchique, adressé au Préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41000 Blois

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr